L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLÉANS.
MARDI, 29 MARS 1886.

PETITES ANNONCES.

DEMANDES D'EMPLOI.

JEUNE homme, 22 ans, parlant anglais, français, espagnol; connaît tenue des livres, a expérience dans les affaires générales et de chemins de fer, sait aussi la télégraphie, voudrait place dans quelque port de l'Amérique du Sud ou sur une ligne de bateaux du golfe. S'adresser à E. H. D. bureau de l'Abeille.
26 mars—4f

UN jeune Belge, muni de cinq certificats du gouvernement belge, demande une place de garçon boucher en ville. S'adresser à J. MARÉCHAL, Lafayette, Lne. 25mars—1eem

UNE dame très connue, ayant eu plusieurs années d'expérience dans la professorat, s'offre à donner des leçons d'Anglais et de Français, soit à domicile ou dans une école. S'adresser au No 171 rue Quartier. 19 mars 10f

DEMANDES.

ON demande des contrats pour livrer du lait riche et strictement pur. S'adresser à H. Meunert, 71 rue Tchoupitoulas. 20 mars—1eem

A VENDRE

A VENDRE—Une épicerie faisant bonnes affaires. S'adresser sur lieux, coin Dauphine et St Louis. 22 mars—1 semaine

A VENDRE ou louer, pour cause de départ, avec ou sans meubles) la belle résidence No 181 rue des Remparts, près Ste Anne, coté nord. S'adresser sur les lieux.
19 mars—2 semaines

A LOUER.

A louer—Un bon emplacement pour un marché privé. S'adresser à la épicerie coin Union et Claiborne. 20mars—1eem

A LOUER—La maison 112 Douane, convenable pour magasin, restaurant, club ou pension. S'adresser à Jos. Ziegler, 8 et 10 Royale. 13 mars—2eem

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Cornelius Mahoney.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 20 171—Division E.
Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte présenté par Gabriel Villere, administrateur définitif et administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué, et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
W. J. MCGEEHAN, Greffier.
29 mars—29—2 7 avril

Succession de Mme Thérèse Starr "née Lasere."

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 20 014—Division D.
Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons s'il en est) pour lesquelles le compte présenté par Gustave Lasere, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué, et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
W. J. MCGEEHAN, Greffier.
27 mars—27—avril 1 5

Succession de M. J. Nugent, Mary McG. Nugent et Vincent N. Nugent.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 19 121.
Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte présenté par Hilaire M. Nugent, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
W. J. MCGEEHAN, Greffier.
27 mars—27—avril 1 5

Succession de Balthazar Hensel.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 20 584—Division D.
Antoine Mme veuve Hensel, administratrice, Conrad Welch a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration définitive et définitive de la succession de feu Balthazar Hensel, de cette intestat, avec cet jour le présent donne à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
W. J. MCGEEHAN, Greffier.
27 mars—27—avril 1 5

Succession de Calvin Porter.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans. No 20 [illegible]
A Celestin Porter [illegible] a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Calvin Porter, décédé intestat, avec cet jour le présent donne à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
W. J. MCGEEHAN, Greffier.
27mars—27—30 avril

Succession de F. F. Henriques

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 19 [illegible]
Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par Henry Chapoda, exécuteur testamentaire dativ de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué, et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
W. J. MCGEEHAN, Greffier.
20mars—20 26 3 avril

Succession de Thomas P. May.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 20 000—Division A.
A Alfred Fabre, Esq. a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Thomas P. May, décédé intestat, avec cet jour le présent donne à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
W. J. MCGEEHAN, Greffier.
20mars—25 30—3avril

Succession de Barthelemy Lataupie.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 20 [illegible]—Division C.
A Alfonde que Joseph Augustin Lataupie a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Barthelemy Lataupie, décédé intestat, avec cet jour le présent donne à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
W. J. MCGEEHAN, Greffier.
23mars—23 27—avril 1er

PAR LE CONSTABLE.

Mme George G. Garner vs. Henry B. Foster.

PREMIERE COUR DE CITE DE LA NOUVELLE-ORLEANS. No 17 [illegible]—En vertu d'un ordre de saisir et vente à moi adressé par l'Honorable Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, Septième Ward Napoléonville, paroisse Assomption, Louisiane, je vendrai à enchère publique à l'entrée de W. T. Bendall du Palais de Justice, rue Union le MARDI 29 mars 1887 à midi la propriété suivante de mes saisissants, à savoir :—

Un Brescher Top-Buggy.

Saisi dans l'affaire ci-dessus nommée et intitulée.

Conditions—Cette crise étant la seconde et dernière la dite propriété sera vendue définitivement et absolument au plus fort offrant pour ce qu'elle rapportera à deduire sur le prix de vente, les frais du dit Cité avec sécurité bonne et solvable portant intérêt à raison de cinq pour cent par an à partir de la date de la vente jusqu'à parfait paiement final. L'acquereur aura à déduire du montant de son enchère en payant au comptant le montant de frais de greffe, de sceau et de notre cite, se montant en tout à environ une trente cinq piastres $35.
FENDEL HORN,
Constable Premiere Cour de Cité
1 mars—18 22 29 de la Nouvelle-Orléans

VENTE DE CONSTABLE.

Mme John Bois, transférée vs W. J. McCall.

QUATRIEME COUR DE CITE de la Nouvelle-Orléans. En vertu d'un ordre de saisir et vente à moi adressé par l'Honorable Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans dans l'affaire ci-dessus intitulée et nommée, je procéderai à la vente à l'enchère publique à la porte de l'Etat du Arcade rue Magazine entre Gravier et Natchez Alley, le MARDI 30 avril 1887 à midi, de la propriété ci-après décrite ou autant qu'elle en faudra pour satisfaire ledit writ, à savoir :—

Une certaine parcelle de terre dans l'Ile No 129 bornant les rues Hyades, Washington, Quatre et Cinq et Jupiter, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui y sont trouvées et tous les droits, voies, privilèges et dépendances y appartenant, ledit terrain étant de la contenance de quarante pieds de front sur Hyades et Jupiter, sur une profondeur de 125 pieds entre Hyades et Jupiter et contenant 5 pieds de large sur Jupiter et Hyades.

Saisie sur le défendeur par jugement dans l'affaire No 14 097 Cour de Cité de Parker et intitulée Mme John McCall vs M. J. Savage et saisie en main tierce-saisie d'après un bon entre les mains du shérif civil, paroisse d'Orléans dans le Jugement 1887.
Conditions—Comptant.
J. O. LANDRY,
Constable de la quatrième Cour de Cité.
16 mars—17 19 24 31 mars

Charles W. Hunger vs Mme Green

PREMIERE COUR DE CITE de la Nouvelle-Orléans. No 17 [illegible]—En vertu d'un ordre de saisir et vente à moi adressé par l'Honorable I. R. Rivers, juge de la Premiere Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, je procéderai à la vente à l'enchère à la porte de l'Etat du Arcade rue des Magasins entre Natchez et Gravier, le MARDI 30 avril 1887 à midi de la propriété ci-après décrite à savoir :—

Un lot de meubles de maison, d'après inventaire saisissant à mon bureau.

Saisi dans l'affaire ci-dessus, nommée et intitulée.

Conditions—Comptant sur les lieux.
FENDEL HORN,
Constable de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.
22 mars—22 27 31

AVIS AUX CREANCIERS

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—Rudolph Schmutz vs. ses créanciers—No 20,396 Division A—Ordre de Cour—Que la cession des biens du pétitionnaire Rudolph Schmutz soit et est acceptée par la Cour pour le bénéfice de ses créanciers et il est ordonné qu'une réunion d'iceux créanciers soit convoquée devant Theodore A. Bakewell, notaire, en cette ville, à son bureau, 94 rue du Camp, Mardi, le 12me jour d'avril 1887, à 11 heures A. M., dans le but de délibérer sur les affaires du dit pétitionaire, de nommer un syndic, et de voter sur toutes autres affaires qui pourraient leur être soumises, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit pétitionnaire soient suspendues, et que D. B. N. Chaffe Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire.
Nouvelle-Orléans, 8 mars 1887.
(Signé) A. L. TISSOT, Juge.
Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN, Député greffier.
11 mars—31 mars 30

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—Charles J. Oberle vs. ses créanciers—No 20,325 Division E—Ordre de Cour—Que la cession des biens du pétitionnaire Charles J. Oberle soit et est par le présent acceptée par la cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dite créanciers soit convoquée et tenue pardevant James Zacharie Spearing, notaire en cette ville, le SAMEDI, 2me jour d'Avril 1887, à 11 heures A. M., dans le but de délibérer sur les affaires du dit pétitionaire et d'élire un syndic et de voter sur tout autre affaires qui pourraient leur être soumises, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les propriétés du dit pétitionaire soient suspendues et que Robert Marr, Jr. Esq. avocat soit nommé pour représenter les créanciers absents.
Nouvelle-Orléans, 24 février 1887.
(Signé) ALBERT VOORHIES, Juge.
Pour copie conforme :
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
26 fév—4 mars

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—Rudolph Schmutz vs. ses créanciers—No 20,396 Division A—Ordre de Cour—Que la cession des biens du pétitionaire Rudolph Schmutz soit et est acceptée par la cour pour le bénéfice de ses créanciers et il est ordonné qu'une réunion d'iceux créanciers soit convoquée devant Theodore A. Bakewell, notaire, en cette ville, à son bureau, 94 rue du Camp, Mardi, le 12me jour d'avril 1887, à 11 heures A. M., dans le but de délibérer sur les affaires du dit pétitionaire, de nommer un syndic, et de voter sur toutes autres affaires qui pourraient leur être soumises, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit pétitionaire soient suspendues, et que D. B. N. Chaffe Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire.
Nouvelle-Orléans, 8 mars 1887.
(Signé) A. L. TISSOT, Juge.
Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN, Député greffier.
11 mars—31 mars 30

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—Charles J. Oberle vs. ses créanciers—No 20,325 Division E—Ordre de Cour—Que la cession des biens du pétitionaire Charles J. Oberle soit et est par le présent acceptée par la cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dite créanciers soit convoquée et tenue pardevant James Zacharie Spearing, notaire en cette ville, le SAMEDI, 2me jour d'Avril 1887, à 11 heures A. M., dans le but de délibérer sur les affaires du dit pétitionaire et d'élire un syndic et de voter sur tout autre affaires qui pourraient leur être soumises, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les propriétés du dit pétitionaire soient suspendues et que Robert Marr, Jr. Esq. avocat soit nommé pour représenter les créanciers absents.
Nouvelle-Orléans, 7 mars 1887.
(Signé) A. L. TISSOT Juge.
Pour copie conforme
JAS. D. RANKIN, Deputé Greffier.
7 mars—31 mars 30

VENTES PAR LE CONSTABLE.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—Le dix huitième jour de mars 1887 [illegible] Mme Margaret Lux vs ses créanciers soussignés. Mme Margaret Lux vs. No 20 [illegible]—Division [illegible]

Sur requête de W. W. Hall, Esq., avocat de la plaignante et en appuyant sa demande de jugement en date du 5 février courant, [illegible] Il est ordonné, adjugé et décrété que le [illegible] 1887 [illegible] Mme Margaret Lux [illegible] Mme Margaret Lux [illegible] Mme Frances J. Bensadon, femme, etc. va. non [illegible] Division E.

Sur Bilton de F. B. Thomas avocat de la plaignante et sur production de la Cour des pièces à l'appui, le fait et les évidences étant en faveur de la plaignante.

Il est ordonné, adjugé et décrété que le jugement par défaut enregistré dans cette affaire le 28 janvier 1887 soit maintenant confirmé et rendu définitivement et que le [illegible] Mme Frances J. Bensadon, femme, etc. va. Mme Frances J. Bensadon, femme, etc. va. non [illegible] Division E.

Sur Bilton de F. B. Thomas avocat de la plaignante et sur production de la Cour des pièces à l'appui, le fait et les évidences étant en faveur de la plaignante.

Il est ordonné, adjugé et décrété que le jugement par défaut enregistré dans cette affaire le 28 janvier 1887 soit maintenant confirmé et rendu définitivement et que le [illegible]